



# TOUJOURS PAS

LES 183 € POUR TOUS

# TOUJOURS RIEN

POUR LES SALAIRES

Présents : UNISSS, CFDT, CFTC, CGT et FO

**COMPTE-RENDU  
CONVENTIONNEL  
CPPNI CCNT65  
16 SEPTEMBRE 2022**

## Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

### Ordre du jour :

1. Adoption du relevé de décision du 19 mai : sans modification
2. Information sur les avenants agréés le 24 juin et au JO du 26 juillet :
  - Avenant 1 à l'avenant 2-2020
  - Avenant 3-2022
3. Informations sur les avenants en cours :
  - Avenant 1-2021
  - Avenant 4-2021
  - Avenant 2 de l'avenant 2-2020
4. Le point de la mise à jour du classeur CCNT 65
5. Questions diverses

### 1. Adoption du relevé de décision du 19 mai :

Il est adopté à l'unanimité sans modification. La CFDT tient à préciser cependant qu'elle n'a pas cosigné le courrier au Premier ministre avec UNISSS, mais a envoyé un courrier, seule.

### 2. Information sur les avenants agréés le 24 juin et au JO du 26 juillet :

- Avenant 1 à l'avenant 2-2020 en prévoyance : cet avenant n'était qu'une mise en conformité avec la législation actuelle en vigueur sur les protocoles techniques et de gestion du régime.
- Avenant 3-2022 sur la revalorisation des socio-éducatifs agréé le 26 juillet.

Les Organisations Syndicales sont unanimes : son application laisse une partie des salariés sur le côté, les bas salaires en sont exclus et tous ces salariés ont le sentiment d'être aujourd'hui méprisés. Les tensions sont réelles sur le terrain.

**Commentaire FO :** FO rappelle avoir dès le départ dénoncé une mesure injuste et que la signature de cet accord ne pouvait que précipiter un chao organisé dans notre secteur.

L'appréciation des situations est différente sur le terrain suivant les régions et les départements, notamment sur la notion d'« accompagnement » laissé à la libre appréciation des employeurs ! Inégalité aussi sur le terrain de la part des financeurs : les ARS financent, mais ont d'ores et déjà annoncé des contrôles sur le terrain... au cas où des structures auraient triché ! Quant aux départements, ils ne s'engagent pas. Le coût annuel par salarié est estimé à 5 000 € et nombre de Conseils Départementaux mettent en avant qu'ils n'en n'ont pas les moyens.

La mise en œuvre du Ségur, c'est finir de signer la mise en concurrence des associations, entre celles qui peuvent, ou pas, faire des avances sur leur trésorerie. Où donc peut bien être l'« attractivité » du secteur telle qu'escomptée, par une telle mesure ? FO dénonce cette analyse purement technocratique du secteur par le gouvernement.

Le syndicat patronal UNISSS dit avoir bien conscience de cette situation profondément injuste, et déplore la pression mise par le gouvernement pour la CCUE (Convention Collective Unique Etendue). À la suite de l'agrément de l'accord, UNISSS a décidé de porter à nouveau auprès du ministère une demande d'application de cette revalorisation pour tous par un courrier.

Dans l'espoir également de se faire entendre, UNISSS s'associe au mouvement national du 28 septembre des grandes fédérations patronales et approuve les différents mouvements annoncés par les organisations syndicales dans le sanitaire et le médico-social.

UNISSS, dans son discours, reste cependant en ordre de marche pour intégrer les négociations de la CCUE. Mais elle n'est toujours pas à la table des négociations avec AXESS ! Les représentants d'UNISSS déplorent ne pas avoir d'informations de ce qui se passe dans le Secteur Sanitaire Social et Médicosocial (3SMS) avec AXESS, hormis via NEXEM en tant que membres de leur Conseil d'Administration.

**Commentaire FO :** c'est le monde à l'envers ! Ce sont les organisations syndicales qui informent le syndicat patronal de la situation de blocage pour AXESS sur la CCUE. FO, CGT, et SUD, donc une majorité d'organisations syndicales, hormis la CFDT, ont posé clairement l'octroi des 183 € à tous les salariés du secteur comme un préalable à toute autre discussion. La Commission Mixte Paritaire du Secteur Sanitaire Social et Médicosocial (3SMS) du lundi 12 septembre 2022 n'a donc pas avancé sur la négociation de la CCUE. Et contrairement à ce que prétendent et diffusent les employeurs du 3SMS, la négociation de la convention collective unique n'a toujours pas commencé !

Pour FO, il n'est donc pas question de renvoyer systématiquement à cette hypothétique convention collective l'amélioration de nos conditions de travail, l'augmentation de salaire et l'amélioration des droits conventionnels. L'urgence est bien à la négociation dans chaque convention collective du secteur, au respect du paritarisme, à l'amélioration des conditions de travail.

La veille de cette journée de négociation, UNISSS recevait un courrier de réponse du ministre des Solidarités annonçant une augmentation de 3,5 % de la valeur du point dans le privé non lucratif, et invitant UNISSS à lancer des négociations pour l'appliquer.

**Commentaire FO :** c'est bien en deçà de l'inflation annoncée ! On a bien compris, les salariés vont recevoir quelques miettes comme les agents de la fonction publique... Mais cela ne suffira même pas à remettre toutes les grilles de salaire au-dessus du SMIC !

FO rappelle la loi sur le pouvoir d'achat du 6 août 2022, censée inciter les Branches professionnelles à répercuter l'augmentation du SMIC dans chaque convention collective en ouvrant des négociations dans les 45 jours... Sous la menace d'une fusion... accélérée !

UNISSS, en fin stratège, proposera à signature pour la prochaine CPPNI du 18 novembre un accord d'augmentation de 3,5 % de la valeur du point...

La CFE-CGC en profite pour rappeler qu'un contentieux juridique avec AXESS est en cours sur leur représentativité au niveau de la Branche du 3SMS.... La CFE-CGC espère bien également être à la table de négociation de la CCUE.

### 3. Informations sur les avenants en cours :

- Avenant 1-2021 relatif à la mise en conformité de la nomenclature européenne des niveaux d'étude : UNISSS n'a pas avancé sur ce sujet et proposera un avenant qui devrait être mis à signature en novembre ;
- Avenant 4-2021 relatif à l'intégration des points dans les grilles des cadres hiérarchiques de 36 points à 92 points : le sujet est également différé en novembre ;
- Avenant 2 de l'avenant 2-2020 : la présentation des comptes de la prévoyance sur le premier semestre 2022 montre une dégradation du régime. Selon les assureurs, 2 scénarii sont possibles

pour le rééquilibrage des comptes : une augmentation de la cotisation, ou une diminution des prestations. UNISSS souhaite faire le choix de baisser les garanties en précisant, que s'il n'y a pas de signature, ce sera augmentation de la cotisation pour tout le monde !

**Commentaire FO** : c'est bien encore entre la peste et le choléra qu'il faudrait choisir ! Une augmentation de la cotisation représenterait 3 € pour le salarié... Ce que lui a donné l'augmentation de la valeur du point en juillet de cette année !

FO n'a pas signé l'accord du régime de prévoyance de 2021 car il actait déjà une baisse de garanties par rapport au régime précédent, et ne signera pas d'avenant dans ce sens.

#### 4. Le point de la mise à jour du classeur CCNT 65

La présentation du classeur se fera en début d'année 2023, UNISSS travaillant dessus avec le cabinet Barthélémy pour vérifier la validité de chaque article.

**Commentaire FO** : pour FO, la réécriture de nombreux articles s'impose. FO demande une meilleure lisibilité et donc compréhension par les salariés de la CCNT 65. A ce jour, trop d'articles sont juste « en référence au texte de loi en vigueur » et renvoient donc aux articles du Code du Travail. Ce qui équivaut à devoir avoir le Code du Travail sous la main pour comprendre les articles de la Convention Collective. Mais surtout, pour FO, le texte doit améliorer ce que prévoit le Code du Travail et ne pas renvoyer à des négociations au niveau de chaque structure. FO veillera à ce que cela reste bien l'objectif de cette négociation.

Prochaine CPPNI le 18 novembre.

Pour la délégation FO : Véronique MENGUY

La 65 en chiffres	
Valeur du Point au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	<b>5,30 euros</b>
Minimum conventionnel au 1er janvier 2020	281
Salaire minimum conventionnel	<i>1489,30 euros brut</i>
SMIC Au 1er août 2022	<b>1 678,95 euros brut</b>
Il faut être à l'indice <b>317</b> pour avoir le SMIC !	1 680,10 euros brut